

## Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2025



**Début de la séance :** 8h05

**Présents :** Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÊVE, Sylvain BOSC, André VICTOURON, Fabienne FROMENTOUX, Catherine GAUTHIER, Bernard MINODIER, MAGNOULOUX Bernard

**Absents :** Axel CABLÉ, Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN, Jean-Marc COULAUD (pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL)

**Secrétaire de séance :** Patrick MARGAND

**Quorum :** 7

Approbation du PV du conseil municipal du 15 février 2025

**Ordre du jour :**

### **1. Perte du bénéfice du régime des ZRR, institution d'exonération de taxes**

Présenté par M. Yann BRISSARD

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) a été adoptée en 2024. Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) remplace les ZRR.

À cette occasion 396 communes, dont Saint-Victor, sont sorties du dispositif.

Toutefois, l'article 99 de la loi de finances pour 2025 permet à ces communes de bénéficier du dispositif du nouveau zonage FRR sans y être classées (communes dites « FRR bénéficiaires ») afin de garantir une continuité dans le soutien apporté à ces territoires jusqu'au 31 décembre 2027.

Les communes « FRR bénéficiaires » ont donc la possibilité de décider d'exonérations fiscales supplémentaires.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer les exonérations afférentes aux communes « FRR bénéficiaires » suivantes :

- Exonération de Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaire (THS) en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ;
- Exonération de Taxe Foncière Bâtie (TFB) des logements acquis puis améliorés en vue de la location ;
- Exonération de Taxe Foncière Bâtie (TFB) des locaux affectés à l'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes ;

Ces délibérations couvriront les contribuables ayant créé ou repris une entreprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2024, à condition qu'ils réclament au plus tard le 5 mai 2025 le bénéfice de l'exonération accordée.

*Pour 9 à l'unanimité*

**Prochain conseil municipal maintenu au 12/04/2025**